



Compte rendu

de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-trois septembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie s'est réuni exceptionnellement au « réfectoire l'Etoile », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

Après l'appel des membres, la séance débute et les **32 membres** présents ont eu à statuer sur les points suivants :

01- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josette MASSOLIN est désignée par le Conseil en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

02- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2020 soumis à l'approbation, est adopté par **28 voix pour et 1 abstention**.

03 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. Bertil BRIDIER

Aucune observation n'étant formulée, le conseil **prend acte à l'unanimité** des décisions prises par le maire depuis la précédente séance, à savoir :

- **Sept (7)** actes portant renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Arrivée de Mme Fabienne LABRANCHE-GROUGI à 17h 10

M. Camille CASERUS à 17h15

M. Daniel MOUFLARD à 17h17

04 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Bertil BRIDIER assisté de Monsieur le Maire

04.1- Délégation de pouvoirs au Maire

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil décide, **par 29 voix pour et 1 abstention** :

- D'annuler la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire n° 2020 - 24.05/81 en date du 24 mai 2020 ;
- de faire application de l'article L. 2122-22 précité en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées dans les 29 matières énumérées.

04.2- Délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22-3°

Au titre l'article L.2122-22-3°, par **29 voix pour et 3 abstentions** le Conseil,

DECIDE

- **De donner délégation à Monsieur le Maire et l'autoriser, en cas de recours :**

▪ à des produits de financement de :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements bancaires
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné,
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier
- signer les contrats répondant aux conditions précitées
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation sans intégration de la soulte
- et notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou inversement
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier la marge appliquée
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

▪ aux instruments de couverture de :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou à la résilier
- signer les contrats répondant aux conditions précitées.

▪ aux produits de réaménagement de l'encours existant de :

- recourir à des produits de refinancement dans les conditions définies
- **De donner délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres opérations, aux conditions exposées**
- **De dire que cette délégation est valable pour la durée du mandat**
- **De dire qu'il sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122623 du code général des collectivités territoriales.**

Sachant que les délégations consenties en application du 3° de présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

05 – APPROBATION PROJET ET PLAN –ETUDES POUR MISE AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES DU SITE DE STOCKAGE DES SARGASSES SIS A FELICITE

Rapporteur : Mme Sylvie DALMAT

Le Conseil, par **32 voix pour**, décide :

- D'approuver le projet de mise aux normes environnementales du site de stockage des sargasses sis à Félicité s'élevant à **70 000,00 €** ainsi que le plan de financement présenté comme suit :

ETAT (DETR 2020)	70 000,00 €	100,00 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	0,00 €	00,00 %
TOTAL	70 000,00 €	100,00 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

06 – APPROBATION MODIFICATION PLANS DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Franck MOGADE

A-) Reconstruction de la passerelle des écoliers

Suite à l'attribution de la subvention de l'Etat au titre de la DETR à un montant moindre et à une participation plus importante de la CTM, le Conseil, à l'unanimité soit **32 voix pour**, décide :

- D'approuver le plan de financement définitif qui se présente comme suit :

ETAT (DETR 2018)	100 000,00 €	40,32 %
CTM (ACTC 2018)	74 400,00 €	30,00 %
CAP NORD MARTINIQUE	49 600,00 €	20,00 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	24 000,00 €	09,68 %
TOTAL	248 000,00 €	100,00 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

B) Extension de la crèche Cannelle

Rapporteur : Mme Sarah ANGAMA

Suite à l'ajout d'un nouveau poste de dépenses (travaux d'assainissement), le Conseil, à l'unanimité soit **32 voix pour**, décide :

- D'approuver la modification du plan de financement validée le 12 février 2020 qui se présente comme suit :

FEDER (ITI URBAIN)	165 020,00 €	80,00 %
CAF	37 129,50 €	18,00 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	4 125,50 €	02,00 %
TOTAL	206 275,00 €	100,00 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes ;
- D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

07 – CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. Jean Hugues MOMPHELE

Dans le cadre de l'évolution normale de la carrière des agents, le Conseil approuve par **32 voix pour** la création de **neuf (9)** postes dans les filières suivantes :

- la filière Animation : 7 postes d'Adjoint Animation Territorial
- la filière administrative : 2 postes d'Attaché Territorial

08 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE MER (ACCD'OM)

Rapporteur : M. Jean-Baptiste ROTSEN

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit **32 voix pour décide** :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer et ce, à la date du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour un montant de **0,25 €** par habitant soit :
0,25 € X 15 932 hbts représentant un montant annuel de **3 983 €**.

09 – APPROBATION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SAMARITAINES

Rapporteur : M. Jean Claude BOUDARD

Le Conseil, par **32 voix pour** décide :

- D'approuver le principe de mise à disposition du véhicule de type mini-bus aux associations.
- D'approuver la possibilité de passer une convention de louage de longue durée du véhicule de type mini-bus adossé à une autre convention de régie publicitaire sur le véhicule loué avec les sociétés précitées ;
- De dire que les termes du chapitre I de la convention doivent être revus ainsi que les modalités de mise à disposition du véhicule à titre gracieux fixées aux associations.

Départ de M. Lionel DESROSES à 18h28

10 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Mme Violaine DIAZ

Après en avoir délibéré et en l'absence d'autre proposition de candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité soit par **31 voix pour**

- De ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.
- De désigner les **quatre (4)** membres proposés ci-dessus pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

- Titulaires : **Mme Séverine TERMON**
M. Jean Baptiste ROTSEN

- Suppléants : **Mme Pierrette MIPOUDOU**
M. Guy RICHER

11 – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU MAIRE POUR PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT CREEE SUR LE TERRITOIRE DE CAP NORD

Rapporteur : M. Daniel BATAILLE

Après en avoir délibéré et en l'absence d'autre proposition de candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité soit par 31 voix pour

- De ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé, au scrutin secret, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation de membre à la Conférence intercommunale du logement.
- D'approuver la désignation de **Madame Calixte-Rosette CHINAMA** en qualité de suppléante au Maire pour sa participation aux réunions de la Conférence intercommunale du logement créée sur le territoire de CAP NORD.

12 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de son absence du 28.09.2020 au 02.10.2020 inclus durant lequel il se rendra en Métropole dans le cadre d'une des missions que lui a confiées CAP NORD.

Sur ce, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée, les administratifs et salue la qualité du travail réalisé, puis lève la séance à **18h 35 mn.**

Fait à **SAINTE MARIE**, 25 Septembre 2020



P. Le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe

Séverine TERMON

